

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T164/2023 Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules

### **Le Maire de la commune de Torreilles :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise **Spie Batignolles** représentée par Bourlon Benoit ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de reprofilage de l'accotement côté fossé sur la piste cyclable dans sa partie entre la Route départemental 11<sup>E</sup> et le Water Jump ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de Monsieur le maire d'assurer à cette occasion, la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Du lundi 4 septembre au vendredi 22 septembre 2023, la chaussée est rétrécie sur la piste cyclable dans sa partie entre la Route départemental 11<sup>E</sup> et le Water Jump, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 2** : la société Spie-Batignolles doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier.

### **ARTICLE 3** : Sanctions pénales et administratives :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

### **ARTICLE 4** : Application :

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,  
le 28 aout 2023  
Po/Le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
**Geoffrey TORRALBA**

